COUP D'ŒIL SUR L'ACTU RH

2022 n°17

BON À SAVOIR

- ***Loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat*** / Publiée au JO du 17.08.2022, la loi Pouvoir d'achat comprend diverses mesures susceptibles d'impacter directement la relation Employeur / Salariés :

  - La PEPA devient PPV (Prime de partage de la valeur) : dispositif pérenne, une prime (fractionnable et modulable), susceptible d'être versée à compter du 01.07.2022, après mise en place par accord ou décision unilatérale de l'employeur, dans la limite d'un plafond de 3000 € ou 6000 € (sous conditions) avec exonérations fiscales et sociales plus limitées qu'auparavant.
    MAIS existence d'une **période transitoire** allant du 01.07.2022 au 31.12.2023 comprenant des règles d'exonérations plus avantageuses + maintien du plafond de rémunération (3 SMIC).
  - Les heures sup et renonciation à JRTT : déduction forfaitaire des cotisations patronales (montant à déterminer par décret à paraître) pour les entreprises de 20 à moins de 250 salariés à compter du 01.10.2022.
  - Intéressement : durée maxi de 5 ans, mise en place unilatérale possible dans les entreprises de moins de 50 salariés, procédure dématérialisée de rédaction de l'acte de mise en place à compter du 01.01.2023 / Neutralisation des congés paternité et d'accueil de l'enfant concernant la répartition de la prime.
  - Déblocage exceptionnel de l'épargne salariale sous conditions / Demande à formuler avant le 31.12.2022.
  - Tickets restaurants : extension des consommations éligibles jusqu'au 31.12.2023.

- ***Loi de Finances Rectificatives*** / Publiée au JO du 17.08.2022, elle comporte des mesures intéressant le droit du travail et notamment :

  - Une augmentation du plafond d'exonération à l'impôt sur le revenu des heures sup, heures complémentaires et renonciation à JRTT : 7500 € à compter du 01.01.2022.
  - Renonciation possible à JRTT acquis entre le 01.01.2022 et le 31.12.2025, rémunérés avec majoration : régime fiscal et social avantageux.
  - Frais de transport domicile-lieu de travail : en 2022 et 2023 des plafonds + importants et fonction du moyen de transport utilisé.
  - Frais de repas des salariés : augmentation possible de la contribution employeur à 5,92 € pour les Tickets restaurants du 01.09.2022 au 31.12.2022 / revalorisation des limites d'exonération (arrêté à paraître)
  - Salariés vulnérables : l'activité partielle à nouveau possible à compter du 01.09.2022 (Décret à paraître). Position déjà prise dans la questions-réponses du Ministère du travail du 04.07.2022 pour les heures chômées à compter du 01.08.2022.

ALERTES POINTS DE VIGILANCE

- ***Remplacement des membres titulaires du CSE*** / La Cour de cassation rappelle, dans un arrêt de principe, les règles « complexes » de suppléance qui permettent notamment de faire appel à des candidats d'une liste syndicale NON élus. (**Cass. soc. 18-5-2022 n° 21-11.347)**

Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?

- ***Accident du Travail – Maladie Professionnelle*** / L'INRS publie une nouvelle version de son **guide présentant les tableaux de maladies professionnelles** et un **guide sur la prévention des AT.**

2, rue Henri Dunant
57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ
Tel : +33 (0)3.87.17.42.80
E-mail : elide@elideavocats.com
Site : http//www.elideavocats.fr

Publication du 25/08/2022
Tous droits réservés - élide©

élide Société d'Avocats